

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°44 le décret du 29 mai 1921 qui modifie le tableau annexé au décret du 8 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial.

n°44 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 mai 1921

Numéro JO
n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro
30 juin 1921

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, modifié par les décrets des 12 juin 1914 et 11 septembre 1920

Vules décrets des 27 mars et 10 juin 1921 modifiant, pendant la durée de la guerre, le mode de concession de l'indemnité de résidence dans Paris

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1e

À partir de la date de la promulgation du présent décret, le tableau annexé à l'article 91, paragraphe, du décret du 2 mars 1910 est modifié comme suit, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents rétribués sur le budget général, local ou spécial d'une colonie d'un pays de protectorat Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux personnels sous-visés des établissements d'outre-mer relevant du ministère des colonies, à l'exception de ceux ressortissant à l'Afrique équatoriale française, la Guadeloupe et Réunion, qui restent régies par les dispositions de l'article 91 du décret du 2 mars 1910, sur la solde et les allocations accessoires. Art.3.— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au bulletin officiel du Ministère des colonies.

A. Millerand par le président de la République le ministre des colonies A. Sarrut